

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 11 Janvier 2023 N°2023-1  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Portant sur l'élitage d'arbres**

Place de la Mairie, Place du Monument aux Morts, Route de la Ferté-Alais, l'aire de jeu à proximité de l'école, et l'école des Deux Tertres

**Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L114-1 et R116,

**Vu** le code rural,

**Considérant** que les branches en bordure de voies communales risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité et la maintenance des réseaux aériens,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer l'élitage d'arbres pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et des équipements publics communaux,

**Considérant** qu'il importe de rappeler aux propriétaires riverains les obligations qui leur incombent à cet égard, ainsi que celles qui leur incombent le long des routes départementales,

**Vu** la demande en date du 11 Janvier 2023 par laquelle la société LIETAER Paysage demeurant au 42 route de Melun, 77310 Boissise-Le-Roi, sollicite l'autorisation d'élaguer les arbres au niveau de la place de la Mairie, Place du Monument aux Morts, Route de la Ferté Alais, de l'aire de jeu à proximité de l'école, ainsi que l'école des Deux Tertres,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les arbres, arbustes, branches qui empiètent sur la voie publique ainsi que sur les équipements communaux (école des Deux Tertres + aire de jeu) doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies sur une hauteur de 6 mètres. Les arbres doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public.

**Article 2 :** Les travaux débuteront à partir du jeudi 12 janvier 2023 à 8h00 et s'achèveront le vendredi 20 janvier 2023. Les travaux commenceront en premier lieu par la Place de la Mairie, puis par la Place du Monument aux morts, ensuite par la route de la Ferté Alais, et l'aire de jeu. Exception pour l'équipement communal l'école des Deux Tertres qui n'est pas concernée par la durée des travaux. Une journée sera planifiée le mercredi 18 janvier 2023 pour l'élagage des arbres.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé au niveau de la rue de l'Eglise pour élaguer les arbres situés sur la Place de la Mairie. Des barrières seront installées pour éviter le stationnement gênant.

**Article 4 :** Les produits de l'élagage ne doivent en aucun cas séjourner sur la voie publique, ils seront enlevés au fur et à mesure.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur les zones concernées.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorial compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication

**Article 8 :** Le présent arrêté sera notifié à la société LIETAER Paysage – 42 route de Melun – 77310 Boissise-Le-Roi – Téléphone : 01 64 38 16 23.

**Article 9** : Madame le Maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 11 janvier 2023

Le Maire, Laure CADOT

